

# NOTE DE SYNTHÈSE

## BUDGETS PRIMITIFS 2024

Les comptes de la commune de Pauillac sont retracés au travers de plusieurs documents budgétaires soit, un budget principal et cinq budgets annexes que sont les budgets Eau, Assainissement, Locaux professionnels soumis à TVA (concernant les locaux commerciaux, trésorerie, centre administratif), Régie municipale d'Animation et de promotion (cinéma) et Camping municipal (budget HT).

L'objectif fixé dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 est celui d'une maîtrise de la dépense publique afin de dégager une épargne brute (appelée aussi autofinancement brut) pour l'affecter en priorité au remboursement de la dette et à la couverture des dépenses d'investissement pour financer les projets de la commune sans recourir à l'emprunt, ni à l'augmentation des taux d'imposition.

Pour atteindre cet objectif, l'autorité territoriale a demandé à tous les responsables de service d'assurer un suivi rigoureux de leurs dépenses par l'intermédiaire du budget. Chaque chef de service doit établir son budget et dès que celui-ci est validé par l'autorité territoriale le suivre au plus près pour éviter tout dépassement, toute dérive dans les dépenses.

### BUDGET PRINCIPAL

Par délibération en date du 05 juillet 2022, le conseil municipal a voté la mise en place de la comptabilité M57 pour le budget principal et ses budgets annexes que sont la Régie d'animation et promotion et le Camping municipal, à compter du 01 janvier 2023.

Cette année 2023 a été une année d'adaptation à la nouvelle nomenclature M57 tant par ses nouveaux articles mais aussi sa norme fonctionnelle qui diffère beaucoup de la norme M14.

Ce budget étant un budget unique, il intègre en premier lieu un excédent de fonctionnement de 4 969 860,21€, sans affectation du résultat en recettes de la section d'investissement à l'article 1068.

Le déficit des RAR (-898 025,70 €) ne nécessite pas une affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement considérant l'excédent l'exercice de la section d'investissement 2023 (1 477 651,02 €).

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- EN DEPENSES

CHAPITRE 011 :

Compte tenu du contexte économique restreint par le conflit russo-ukrainien toujours en cours et de l'inflation importante que connaît actuellement l'ensemble des pays de la zone euro, le niveau des dépenses courantes est revu à la hausse notamment pour les fluides et l'alimentation.

**Les articles 60612 « Électricité » et 60613 « Chauffage »** : Les crédits de 2023 non utilisés ont été repris sur cet exercice afin d'accuser la forte hausse du coût des énergies à hauteur de + 10 % au minimum par rapport à l'année précédente.

**Article 60622 « Carburants »** : Le conflit Russo-ukrainien, les sanctions économiques appliquées par l'Europe concernant notamment la fin de l'importation de pétrole, gasoil et gaz de la Russie ont vu le cours des carburants fortement augmenté. Maintien des crédits au niveau de 2023.

**Article 60623 « Alimentation »** : L'inflation que connaît le pays a fait augmenter le prix de la consommation alimentaire de manière importante. La baisse des effectifs scolaires et le non-renouvellement de la livraison de repas à la commune de St Seurin de Cadourne ne suffisent pas à baisser les crédits qui au contraire augmentent.

**Article 60633 « Fournitures de voirie »** : La mise en place du marché de signalisation horizontale en plus de la signalisation verticale génère une augmentation des crédits de près de 30 000 €.

**Article 61221 crédit- bail immobilier** : Baisse due à la fin des contrats de crédits du minibus et d'un véhicule de la cuisine centrale.

**Article 6185 « Frais de colloques et séminaires »** : journée team building pour la motivation et la cohésion des équipes municipales

**Article 62268 « Autres honoraires, conseils... »** : Concerne les honoraires pour géomètre, expert, avocats.

**Article 6232 « Fêtes et cérémonies »** : Augmentation notable due à plusieurs événements importants pour la ville :

- Inauguration du 1<sup>er</sup> grand paquebot à accoster à Pauillac
- Les 60 ans du jumelage de la ville de Pauillac avec celle de Pullach Im Isartal

**Article 6238 « Frais divers de publicité »** : Les crédits ont été transférés à l'article 611 « contrats de prestations de services. Il s'agit du contrat de DSP MTV.

**Article 6245 « Transports de personnes extérieurs à la collectivité »** : Anciennement article 6247 modifié au passage de la M57.

**Sur les autres articles** : Maintien des crédits votés.

## **CHAPITRE 012** :

L'objectif est de contenir l'évolution de la masse salariale, malgré le glissement vieillesse et technicité.

Les prévisions pour 2024 prennent en compte les éléments suivants :

Le SMIC a augmenté de 1,13 % au 1er janvier 2024.

Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique est revalorisé de 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Effets exogènes : revalorisation des grilles indiciaires pour les agents publics.

Le glissement vieillesse et technicité induit une augmentation de 2 à 3% de la masse salariale.

Il est prévu de poursuivre la mutualisation de la police municipale auprès des communes de Saint Julien, de Saint Estèphe et de Cissac-Médoc.

#### **Chapitre 65 :**

Importante diminution des subventions aux associations de près de 370 000 € (non-reconduction de la subvention de 250 000 € au CCAS (qui n'ont pas été réalisés en 2023) et suppression de la subvention versée aux Tourelles du fait de la reprise de sa gestion par la commune.

Subvention Cinéma : 307 021,61 €. Subvention importante car ce budget prend maintenant en charge la gestion budgétaire en plus de celle du cinéma, de la bibliothèque et du centre culturel.

Cette année, du fait de l'excédent budgétaire 2023, il n'y aura pas de subvention au Camping municipal.

#### **Chapitre 66 :**

Baisse des intérêts qui passent de 100 290 € à 90 578 € (- 9 712,00 €)

#### **Chapitre 67 :**

Les charges exceptionnelles en M57 n'existent pratiquement pas. Elles se limitent pour notre collectivité aux titres annulés sur exercices précédents.

En 2023, la somme de 25 000 € correspondait à l'annulation par factures d'avoirs des factures de 2022.

#### **Chapitre 68 :**

A la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité doit inscrire des crédits pour diverses provisions. Elle a décidé d'en inscrire pour les créances irrécouvrables et pour les risques de contentieux financiers.

- **EN RECETTES**

Nous retrouvons l'excédent de fonctionnement reporté de 4 969 860,21 €

La loi de finance 2024 prévoit une revalorisation des bases de 3,9 %

L'imprimé 1259, après calculs, prévoit une augmentation des recettes fiscales comme suit :

- Impôts directs locaux : 3 691 783 € en hausse de 159 511 € soit +/- 4.52 %
- Compensation de la TH : 421 033 € en hausse de 15 955 € soit +/- 3,94 %
- Pour un total de 4 112 816,00 € en hausse de +/- 4,46 %
- 

La commune a fait le choix de la stabilité des taux de fiscalité et ainsi pour 2024 sont proposés les taux ci-dessous

- TH : 16,22 %
- TFB : 41,37 %
- TFNB : 55,71 %

La commune poursuit aussi sa politique d'optimisation d'occupation de l'espace public par les AOT (terrasses, échafaudages, bennes, panneaux publicitaires) et de location des bâtiments publics.

Au niveau de l'atténuation des charges le service RH poursuivra le suivi rigoureux des dossiers d'assurance couvrant les risques statutaires afin d'optimiser les remboursements.

**La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 12 736 735,21 €**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### ● EN DEPENSES :

Les résultats de l'exercice 2023 en fonctionnement permettant un important autofinancement et la recherche le plus large possible des financements aussi bien auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe, permettent d'envisager de ne pas recourir à l'emprunt pour la réalisation des travaux lancés en 2024

Les investissements porteront essentiellement sur la création du « Pôle culturel et cinématographique » en lieu et place de l'actuelle Salle des Fêtes du Bourg.

Les principales dépenses sont par conséquent les suivantes :

Remboursement du capital de la dette : 423 903,00 €

Études diverses :

- Renflouement de la drague : 39 276 € (RAR)
- Études diverses : 32 000 €
- MOE Rue Edouard de Pontet : 10 362 € (RAR)
- Étude structures port : 75 000 € + 45 210 € (RAR), soit : 120 210 €
- Pôle Culturel : 1 800 € (RAR) + 38 000 € = 39 800 €

Travaux nouveaux prévus :

- Aménagements structurels du centre culturel pour 120 000 €
- Création d'un nouveau columbarium aérien pour 7 000 €
- Confection de ceintures UPN au port de plaisance pour 9 540 €
- Installation d'agrès sur les quais face à la mairie pour 90 000 €
- Réfection de la route du Plantey pour 150 000 €
- Vidéoprotection et vidéosurveillance : 60 000 €

Acquisition :

- Acquisition d'un autocar : 200 000 €
- Acquisition matériel, mobilier de bureau et informatique : 16 100 €
- Acquisition de matériel de téléphonie : 11 095 € dont 5 000 € pour le centre culturel et 3 595 € pour l'achat de talkie-walkie pour la PM
- Acquisition autres matériels : 126 300 €

**Les constructions à venir :**

- Mise aux normes et réhabilitation de la salle des fêtes d'Artigues : 30 000 €
- Création du « Pôle culturel et cinématographie » : 4 000 000 €

**EN RECETTES**

En termes de recettes, plusieurs sources de financement sont prévues au BP :

Résultat reporté en investissement : 1 551 886,87 €

Autofinancement (virement de la section de fonctionnement) : 4 711 089,60 €

Fonds de compensation de la TVA (16,404% sur les dépenses d'investissement 2023 sauf biens mis à disposition) : 252 400 €

Taxe d'aménagement : 70 000 €

FDAEC (Fonds d'aide équipement des collectivités) : 14 220 €

FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour la vidéoprotection : 8 500 €

Fonds de concours Rothschild pour Parking Paul Doumer : 44 000 €

Fonds de concours Fonds de dotation Pauillac Médoc pour l'éclairage du stade du Bourg : 46 820 €

**Cessions d'immobilisation :**

- Antenne relai ATC France : 25 680 €
- Partie parcelle AW 792 : 1 110 €
- Partie place Montaigne : 500 €
- Cession local commercial 17 rue Georges Clémenceau : 45 000 €
- Parcelles AW149 et 150 : 137 700 €

Amortissement : 359 726 €

Aucun emprunt n'est envisagé pour le budget 2024.

**La section d'investissement s'équilibre à la somme de 7 379 216,53 €**

## **BUDGETS ANNEXES**

**CAMPING MUNICIPAL**

Ce budget intègre en premier lieu un résultat excédentaire de 14 382,80 € en section de fonctionnement et un résultat excédentaire de 41 612,41 € en section d'investissement

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **EN DEPENSES :**

Les crédits relatifs à la consommation électrique ont été augmentés pour faire face à l'augmentation de 10 % des coûts de l'électricité.

Le reste des crédits est serré et nécessitera une grande rigueur dans la gestion.

### **EN RECETTES :**

Nous avons essentiellement les droits d'entrée du camping et la taxe de séjour avec des prévisions à la hausse, l'année 2023 ayant été une année de reprise, nous espérons une continuité favorable pour l'année 2024.

**La section de fonctionnement s'équilibre à 120 882,80 €**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**EN DEPENSES**, nous ne trouvons que des réserves.

**LES RECETTES** sont constituées en plus de l'excédent reporté de 41 612,41 €, de l'amortissement pour 9 771 €

Aucun emprunt pour ce budget.

**La section d'investissement s'équilibre à 51 383,41 €**

## **REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION**

Ce budget ne dispose, actuellement, que d'une section de fonctionnement, les investissements sont intégrés sur le budget principal.

Cette année 2024 lui voit adjoindre, en plus de ceux du cinéma « Eden », les crédits liés au fonctionnement de la bibliothèque et du centre culturel.

Au final, ce budget regroupera tous ces « petits » budgets pour n'en faire qu'un seul.

A cette fin, au cours de l'année, des écritures d'ordres seront passées pour y intégrer l'actif actuellement sur le budget principal pour plus de transparence.

Par conséquent, les crédits inscrits cette année seront revus en cours d'année pour être au plus proche de la réalité.

#### **EN DEPENSES**

- **Chapitre 011** : les dépenses sont toutes à la hausse du fait de l'intégration des frais liés à la bibliothèque et de la prise en charge par la collectivité de la gestion du centre culturel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

À l'article 62871, on trouve toujours le remboursement des salaires au budget principal du fait de la paye unique demandée par le trésorier depuis 2018 et les divers remboursements de frais liés à la mutualisation des contrats de maintenance des systèmes de chauffage et autres contrôles techniques règlementaires soit une estimation à 230 000 €.

- **Chapitre 012** : Néant
- **Chapitre 67** : Titres annulés sur exercices précédents pour 400 €.

#### **EN RECETTES :**

En plus de l'excédent reporté de 2023 d'un montant de 10 512,85 €.

La fréquentation du cinéma devrait rester stable à 70 000 €.

Les nouvelles recettes espérées de 48 000 € viennent des inscriptions aux différents ateliers proposés par le centre culturel.

Poursuite des recherches de subventions auprès du CNC, du Département et de la Région pour le festival.

La subvention de la commune est de 307 021,61 €.

**Le budget s'équilibre à 540 219,46 €.**

### **EAU**

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

A compter de cet exercice 2024, ce budget est exprimé en H.T.

#### **EN DEPENSES :**

- Les servitudes de passage des canalisations auprès du Département (2 325 €)

- Une provision pour travaux d'entretien des réseaux (5 000 €)
- Des frais d'étude pour le forage de Trompeloup (25 000 €)
- Des frais de télécommunication pour la sectorisation des réseaux (1 000 €)
- Et des provisions pour d'éventuels travaux de réparations du réseau.

Il intègre aussi les charges financières de remboursement des intérêts (2 947 €) en légère baisse (- 363,00 €)

En écritures d'ordre on trouve les amortissements des réseaux (44 978 €) et de la renégociation de la dette (5 238 €) soit 50 216 € d'écritures d'ordre.

### **EN RECETTES**

La section comprend :

- L'excédent d'exploitation de 179 721,80 €
- La surtaxe d'eau estimée à 145 000 €.

Cette section permet de dégager un autofinancement de 233 211,80 € pour financer en section d'investissement le remboursement du capital de la dette et les projets d'investissement

La section d'exploitation s'équilibre à 349 701,80 €.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **EN DEPENSES**

On trouve le remboursement du capital de la dette pour 18 391 € et les opérations ci-dessous :

- MOE remise en état du forage de Trompeloup et ses travaux pour 80 000 €
- Création d'un réseau d'eau potable sur les quais pour 110 000 €
- Une réserve de 100 000 € non affectés pour de futurs travaux.

En écritures d'ordre on trouve l'amortissement des subventions pour 4 980 €.

### **LES RECETTES**

Elles sont essentiellement constituées :

- De l'excédent d'investissement pour 29 955,26 €
- Du virement de la section d'exploitation pour 233 211,80 €
- Des amortissements pour 50 216,00 €

Aucun emprunt inscrit sur ce budget.

**La section d'investissement s'équilibre à 313 383,06 €**

## ASSAINISSEMENT

### SECTION D'EXPLOITATION

A compter de cet exercice 2024, ce budget est exprimé en H.T.

#### DEPENSES :

En écriture réelles avec les servitudes de passage des canalisations RFF et Département (1 530 €), une provision pour les travaux d'entretien des réseaux (30 000 €), de frais d'études (15 000 €), la rémunération des intermédiaires pour le contrôle de la STEP (1 400 €), une provision pour les annonces légales (2 000 €), les intérêts de la dette (11 292,00 €) en baisse (- 1 755,00 €).

En écritures d'ordre avec les amortissements des réseaux (266 735,00 €) et ceux de la renégociation de la dette (6 622 €) soit un total de 272 357,00 €.

#### RECETTES

En plus de l'excédent de 405 358,79 €, elles sont constituées de la surtaxe pour 390 000 € et de la participation à l'assainissement collectif (PFAC) pour 10 000 €.

En écriture d'ordre on trouve les amortissements des subventions pour 75 108 €.

Cette section permet de dégager un autofinancement de 598 027,79 € pour financer les projets de la section d'investissement.

**La section d'exploitation s'équilibre à 900 466,79 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES :

Les écritures réelles se composent du remboursement du capital de l'emprunt pour 59 744 €, de l'étude schéma directeur pour 59 814 € (RAR), du solde du diagnostic amiante de la STEP pour 3 585.60 €, de la reprise de la rue Paul Doumer (20 000 €), et d'une provision pour des frais d'études pour 15 000 €. Comme pour le budget d'eau une somme non affectée de 688 545,95 € en attente d'éventuels travaux à effectuer sur les réseaux.

En écritures d'ordre on trouve 75 108 € d'amortissement des subventions perçues.

#### EN RECETTES

En plus de l'excédent de 128 792,02 €, nous trouvons, en écritures réelles, une subvention en annuité du Département pour 13 675.44 € relative aux travaux du réseau de Bouhoubrun (subvention sur 15 années).

En écriture d'ordre nous avons les amortissements des installations (201 177 €), des pénalités de renégociation de la dette (6 622 €) et du virement de la section d'exploitation de 598 027,79 €.

Aucun emprunt inscrit sur ce budget.

**La section d'investissement s'équilibre à 947 294,25 €**

## **BUDGET LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA**

### **SECTION D'EXPLOITATION**

#### **DEPENSES :**

En écritures réelles, se trouvent les fluides (eau, électricité, gaz) pour 16 000 €, l'achat de fournitures pour 1 500 €, l'entretien des bâtiments pour 15 000 €, la réparation du matériel pour 2 000 €, le traitement curatif des termites au trésor public et au centre administratif pour 1 200 €, l'internet du centre administratif et la téléphonie liée à l'alarme pour 880 €, les remboursements de frais à la commune notamment pour l'entretien des chaudières, la TOM et le foncier pour 70 000 €, la taxe sur les logements vacants pour 1 850 € (logement 7 rue A.Briand et 2 rue Radegonde), les titres annulés pour 2 000 €, les créances admises en non- valeur pour 5 700 € et les intérêts de la dette pour 5 851 €.

En écritures d'ordre nous avons notamment l'amortissement des immobilisations pour 26 854 €, des pénalités de renégociation de la dette (7 647 €).

#### **RECETTES**

Elles proviennent en plus de l'excédent de 248 710,87 €, des locations et remboursement de charges pour 91 600 €.

Cette section permet de dégager un autofinancement de 179 926,87 € pour financer le remboursement du capital et les investissements.

**La section d'exploitation s'équilibre à 340 810,87 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

Elles sont constituées du remboursement du capital de la dette pour 33 072 € et des cautions des locataires pour 854,17 €.

Une réserve de 164 441,91 € est constituée pour de futurs travaux d'investissement

#### **RECETTES**

Elles proviennent essentiellement de l'affectation du résultat (3 086,04 €) et de l'autofinancement (179 926,87 €), des cautions.

En écritures d'ordre on trouve l'amortissement des bâtiments (26 854 €) et des pénalités de

renégociation de la dette (7 647 €), soit un total de 34 501 €.

Pas d'emprunt inscrit sur ce budget.

**La section d'investissement s'équilibre à 218 368,08 €.**